

## *Mise en valeur des terres*

Coordonnateur national : Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime (MAPM)

- Programmes à long terme de préservation et de remise en état des terres visant à enrayer leur dégradation

Malgré les efforts consentis en matière de gestion conservatoire des ressources naturelles, le diagnostic des systèmes d'exploitation de ces ressources en vigueur au Maroc révèle que ces dernières ont de plus en plus de mal à se renouveler et à assurer leur pérennité. Ce constat est le résultat de divers dysfonctionnements, qui ont eu pour conséquence la dégradation desdites ressources. Le degré et la nature de la dégradation des ressources naturelles au Maroc est variable selon les différents écosystèmes naturels et aménagés concernés.

Parmi les phénomènes de dégradation des ressources, et particulièrement des ressources en terres, l'érosion hydrique est le phénomène le plus actif et le plus important. En effet, les terres agricoles touchées par ce fléau représentent environ 75% de la SAU. Dans la région du Rif (Nord du Maroc), la dégradation spécifique des terres se situe entre 30 et 70 t/ha/an, soit un des plus forts taux au monde. Les terres irriguées sont également confrontées à des menaces sérieuses de dégradation dues à des prélèvements abusifs d'eaux et aux rejets polluants.

La salinisation est la forme de dégradation la plus visible dans les périmètres irrigués avec près de 500.000 hectares de superficies touchées. La dégradation touche également les bassins versants, les forêts et les terres de pâturage. Ainsi, 5 millions d'hectares environ sur les 20 millions de bassins versants en amont des barrages existants ou prévus présentent des risques importants d'érosion hydrique. Le niveau de déforestation avoisine les 31000 ha sous l'effet combiné des coupes abusives, des incendies de forêts, des défrichements et de la récolte excessive du bois de feu.

Les terrains de parcours fortement dégradés sont d'environ 8.3 millions d'hectares, soit 40% de la superficie totale des parcours, dont dispose le Maroc. D'autres manifestations de la dégradation de terres sont à signaler, notamment l'érosion éolienne favorisée par l'aridité climatique, la sécheresse et l'influence de la bande littorale atlantique et qui constitue une menace sérieuse sur la quasi-totalité des terres agricoles au Maroc, l'ensablement, qui touche de façon particulière les zones du Sud et de l'Oriental et la déperdition des terres agricoles, du fait des avancées de l'urbanisation.

Divers facteurs d'ordre naturel et anthropique sont à l'origine de cette dégradation. Les facteurs naturels se rapportent notamment aux changements climatiques, à la sécheresse, aux caractéristiques du relief et à la nature du sol et de la roche-mère. Les facteurs anthropiques sont inhérents aux systèmes de production et aux modes d'exploitation de l'espace, incompatibles avec sa vocation et ses aptitudes naturelles. D'autres facteurs de type institutionnel et juridique justifient également cette dégradation. Il s'agit essentiellement de la complexité des systèmes de l'utilisation de l'espace au Maroc et à la multiplicité des régimes fonciers favorisant une relation ressource/usager dominée par des comportements qui s'apparentent plus à des situations de rente.

A cela s'ajoutent les dysfonctionnements du système d'incitation et de financement en place qui ne tient pas compte des spécificités agro-écologiques des régions. La figure 2 présente la situation de vulnérabilité des ressources en terres.

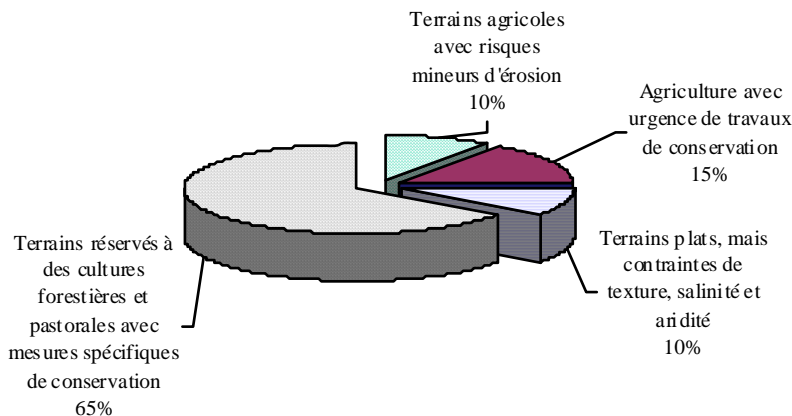


Figure 2 - Situation de vulnérabilité des ressources en terres (Source : PAN-synthèse).

Pour faire face à ces phénomènes de dégradation, le Maroc a accordé une importance particulière à la conservation et à la préservation des ressources naturelles en général, et du capital en terres productives en particulier, dans le cadre des différentes stratégies et programmes qu'il a mis en œuvre dans le domaine agricole. Le Maroc dispose d'une expérience large et diversifiée en matière de gestion conservatoire des sols et de préservation du patrimoine en terres productives.

Les programmes et plans présentés ci-dessous donnent un aperçu rapide sur la place de la conservation et de la réhabilitation des sols dans la politique de l'Etat relative à la protection des ressources naturelles.

#### 1. Les plans et programmes intégrés :

- Le programme de développement économique du rif occidental (DERRO) est l'un des premiers chantiers, qui visait directement les ressources naturelles. Lancé en 1965, et recadré en 1968, il se propose de contribuer au développement du rif occidental et de maîtriser les risques d'érosion qui menacent cette région. Ainsi, des travaux de lutte contre l'érosion sur les versants menacés et des actions visant la réduction des surfaces emblavées au bénéfice de l'arboriculture, des cultures fourragères et des parcours aménagés ont été réalisés dans le cadre de ce projet.
- Les projets de développement rural intégré (PDI) concernent une génération de projets lancés à la fin des années 1970. Les PDI couvraient presque un million d'hectares et visaient généralement des zones de céréaliculture et celles où l'élevage extensif revêt une importance palpable dans l'économie des exploitations agricoles.

#### 2. Les plans et programmes spécifiques à des espaces particuliers :

Sur l'espace pluvial, l'élaboration du plan directeur de la gestion conservatoire des terres bour s'inscrit dans le cadre d'une politique des pouvoirs publics plus attentive aux espaces d'agriculture pluviale. Il intègre les grandes lignes du programme national de développement des terres bour, qui couvrent plus de 8 millions d'hectares et concernent 35% de la population.

#### 3. Les plans et programmes se rapportant à d'autres espaces :

- Le programme national d'irrigation, qui a considéré l'économie de l'eau en tant qu'axe prioritaire de la politique d'intervention de l'Etat en zones irriguées ;
- Les programmes intéressant le domaine forestier et les bassins versants, notamment le plan national d'aménagement des bassins versants, le plan directeur des aires protégées et le plan directeur de reboisement ;
- Le plan national de restructuration et de développement de la palmeraie, dont l'objectif prioritaire est d'inverser la tendance de régression de la palmeraie marocaine et la mise à niveau de ce secteur.

#### 4. Les principaux axes d'intervention en matière de gestion conservatoire des terres :

a- Reconnaissance et évaluation des ressources en terres :

Actuellement, les études au 1/50.000 et 1/100.000 couvrent une superficie de plus de 10 millions d'hectares, quant aux études détaillées (échelle égale ou supérieure à 1/20000), elles couvrent plus

de 2 millions d'hectares. Outre ces travaux, des mesures ont été prises pour l'établissement d'un zonage agro-écologique, qui a pour but de définir des zones agro-écologiques au 1/2.000.000 suffisamment homogènes du point de vue physique, où les contraintes et les potentiels ainsi que les problématiques d'aménagement et de mise en valeur sont identifiés et bien cernés. Ces mesures ont débouché sur la définition, la cartographie et la caractérisation monographique de 133 zones agro-écologiques. Les cartographies de base utilisées se rapportent au climat, au relief, à la géographie, aux systèmes agro-pastoraux et aux sols.

b- Travaux de conservation des sols :

Un programme de conservation des terres agricoles, portant essentiellement sur la réalisation de travaux anti-érosifs, a été défini et mis en œuvre dans le cadre de projets de développement et de mise en valeur en zones pluviales. La démarche poursuivie consiste en une implication des agriculteurs en suscitant leur participation effective dans l'identification, la formulation, la programmation, l'exécution et le suivi des actions à mener. La stratégie du MAPM est d'entreprendre des opérations de conservation des eaux et des sols, dont l'objectif principal est de juguler les mauvaises pratiques d'utilisation des terres en encourageant directement ou indirectement la reconversion vers une agriculture réunissant à la fois la plantation fruitière, renforcée par des ouvrages mécaniques, et la pratique de la céréaliculture en bandes alternées, comme première phase vers l'abandon total des pratiques dégradant les sols en pente. D'autres mesures juridiques visant l'amélioration de l'intervention sont en cours d'instauration par l'institution de subventions visant l'incitation des investissements privés concernant les actions de conservation des eaux et des sols en zones arides et semi-arides et dans les terrains à haut risque d'érosion.

Par ailleurs, la consolidation et le renforcement des programmes de conservation des terres nécessitent la mise en œuvre d'actions d'accompagnement, qui se rapportent notamment :

- Au développement et à la promotion des techniques d'aridoculture et de vulgarisation de la technologie mise au point par les institutions de recherche dans ce domaine ;
- A la préparation de guides pratiques de la gestion conservatoire des terres au profit des cadres du MAPM, des vulgarisateurs et des agriculteurs ;
- A l'amélioration des performances de gestion des eaux pluviales en bour par la promotion de techniques appropriées de collecte et d'utilisation efficiente de cette ressource.

c- Protection du patrimoine agricole productif :

La croissance continue du taux d'urbanisation au Maroc induit une augmentation très forte des surfaces consommées par les logements, les équipements et les activités. Cette consommation s'opère principalement au détriment des terres agricoles, comportant des ressources en eau et qui se trouvent être les plus fertiles. Afin de mesurer l'ampleur de la consommation des terres agricoles par l'urbanisation, particulièrement dans les zones à fort potentiel de production comme les périmètres irrigués, le MAPM a réalisé un certain nombre d'études en utilisant les techniques de la télédétection spatiale.

Ainsi, l'étude prospective menée par le MAPM en 2004 confirme que, dans les conditions actuelles de l'extension de l'urbanisation, et compte tenu des projections en matière de besoin en logements, équipements et zones réservées aux activités économiques, la superficie totale des terres agricoles consommées par l'urbanisation sera à l'horizon 2025 de près de 90000 ha, avec un rythme moyen d'environ 4500 ha par an. Afin de minimiser l'incidence des extensions urbaines sur les terres agricoles et d'œuvrer en faveur d'une préservation accrue de ces terres, la stratégie mise en œuvre par le département de l'Agriculture s'articule autour de trois principaux axes :

- La promotion de l'enjeu de préservation du patrimoine productif par la sensibilisation aux problèmes de consommation des terres agricoles et leurs retombées sur la sécurité alimentaire du pays d'une part, et par la concertation permanente avec les acteurs concernés par cette problématique d'autre part ;
- La participation effective au processus décisionnel d'élaboration des documents d'urbanisme, des projets de délimitation des périmètres urbains et de l'octroi des autorisations de construire en

milieu rural, en vue d'une orientation raisonnée de l'extension de l'urbanisation sur les terres productives et d'une prévention du mitage de l'espace agricole ;

- L'élaboration de cartes des zones agricoles délimitant les zones à haut potentiel de production ne pouvant subir aucun changement de leur vocation agricole. Ces cartes servent de référence aux différents acteurs concernés lors de l'élaboration et de l'instruction des documents d'urbanisme.

En conclusion, compte tenu de l'ampleur du phénomène de la dégradation des terres qui touche, selon les estimations effectuées dans ce cadre, plus de 92% des terres, il s'avère nécessaire d'envisager la mise en place d'une action énergique en termes de lutte contre l'érosion, notamment dans les zones les plus menacées. Cette action requiert un intérêt technique et financier des pouvoirs publics associés à l'encouragement de l'initiative privée à travers le renforcement des incitations en la matière. Les résultats attendus à travers ces actions sont en termes de réalisations physiques :

- L'aménagement de 30000 ha et la réalisation de 200 ouvrages de collecte des eaux pluviales chaque année ;
- L'incitation des agriculteurs à prendre en charge l'aménagement anti-érosif des terres soumises à l'érosion par une sensibilisation intensive et par l'octroi de subventions attractives ;
- La mise en place d'un fonds de réparation des dégâts de crues et des inondations sur les terres agricoles ;
- La préparation de projets bancables à soumettre à des financements extérieurs ;
- Le renforcement des capacités des acteurs locaux et l'appui à l'émergence d'organisations locales capables de mobiliser des financements et d'assurer la pérennité des interventions moyennant un redéploiement des pratiques communautaires.

Une attention particulière devra, également, être accordée à la diversification des activités économiques non agricoles en milieu rural afin d'alléger la pression sur les ressources naturelles en général et sur le capital sol en particulier.

- Promotion de la participation pleine et équitable des femmes aux décisions concernant les terres; prise en compte systématique du souci de l'égalité des sexes dans toutes les politiques et stratégies concernant les terres

Cf. Partie Agriculture

- Programmes visant à démarginaliser les pauvres et à leur faciliter l'accès à la terre

Cf. Parties Agriculture et Aménagement rural

- Recherche au plan national sur les régimes fonciers locaux et sur les technologies écologiques, adaptées et à faible coût, et fourniture de services de vulgarisation connexes

Cf. Partie Agriculture